

---

**SENAT**

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

---

**Service des Commissions.**

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF A LA PROMOTION SOCIALE EN ALGERIE ET ASSURANT, PAR DES MESURES EXCEPTIONNELLES, LA PROMOTION DES FRANÇAIS MUSULMANS

**Jeudi 12 novembre 1959.** — *Présidence de M. André Plait, vice-président.* — La commission a entendu M. Michel Debré, Premier Ministre, qui lui a exposé les motifs ayant inspiré le Gouvernement lors de la rédaction et du dépôt du projet de loi qui lui est soumis, analogue, dans son esprit, à la loi du 31 juillet 1959 concernant la promotion sociale en métropole mais adapté à la situation de l'Algérie.

Il a souligné, notamment, l'insuffisance passée de la scolarisation en Algérie, insuffisance heureusement en voie de résorption, et l'urgence de former la main-d'œuvre et les cadres locaux, indispensables pour assurer la mise en œuvre et la réussite du *Plan de Constantine*.

Le but visé est la mise à la disposition de l'Algérie, aussi vite que possible, d'une main-d'œuvre qualifiée, de techniciens et de cadres tant pour le secteur privé que pour le secteur public, par le développement de centres de formation existants et par la création de nouveaux centres. Obligation sera faite aux entreprises travaillant pour le secteur public de réserver un pourcentage d'emplois aux jeunes ainsi formés. Un effort particulier est envisagé en faveur de la promotion féminine. Enfin, des mesures transitoires portant dérogation justifiée aux règlements en vigueur sont prévues dans le cadre de la fonction publique et de l'Armée.

La coordination de ces mesures sera assurée par un Conseil supérieur de la promotion sociale en Algérie, leur financement par les crédits inscrits au titre du *Plan de Constantine*.

Le Premier Ministre, puis Mlle Sid Cara qui l'accompagnait, ont répondu ensuite à diverses questions posées par le président et MM. Champeix, Gros, Messaud, Fruh, Achour et Lakhdari concernant les modalités d'application de la réforme envisagée.

La commission a décidé de demander à entendre, avant de déposer ses conclusions, les Ministres de l'Education nationale et de l'Agriculture.

#### COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN MEMBRE DU SENAT

**Jeudi 12 novembre 1959.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Jacques Delalande qui a présenté des conclusions favorables à l'acceptation de la demande en autorisation de poursuites (n° 15, session 1959-1960).

Un large débat s'est, alors, instauré, à l'issue duquel ces conclusions ont été approuvées après que la commission eut rejeté une demande de sursis à statuer pour supplément d'information, présentée par M. Roger Carcassonne.